



Communiqué de presse



Bordeaux, le 18/07/2018

L'ARS Nouvelle-Aquitaine soutient l'émergence de projets d'organisations innovantes dans le système de santé

Le soutien à l'innovation est l'un des axes transversaux retenus dans le projet régional de santé 2018-2028 de Nouvelle-Aquitaine pour favoriser les transformations du système de santé régional vers plus de promotion de la santé, de prévention, de maintien à domicile, d'inclusion et de prise en charge personnalisée et coordonnée. L'ARS Nouvelle-Aquitaine invite les acteurs de santé régionaux à présenter des projets dans le cadre du nouveau dispositif de financement prévu par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018.

Qui peut présenter des projets ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir les projets innovants permettant d'accompagner les transformations du système de santé régional au plus près des réalités des territoires tout au long de la mise en œuvre du PRS. Pour ce faire, elle engage d'ores et déjà les établissements de santé (publics ou privés), les professionnels de santé libéraux, les associations, les entrepreneurs à faire connaître tout projet de santé innovant répondant aux objectifs de l'article 51.

Quelles modalités ?

- **Le nouveau dispositif de financement dit « article 51 » de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 :**

Ce dispositif vise à expérimenter des organisations innovantes qui dérogent à certaines règles de financement et d'organisation de droit commun (applicables en ville, en établissement hospitalier ou dans le secteur médico-social). Les expérimentations ont vocation à décloisonner le système de santé et à inciter la coopération entre les acteurs, dans un objectif d'efficience et de meilleure prise en compte de la prévention et de la qualité des soins.

Pour être éligibles, les expérimentations doivent concourir à améliorer :

- la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, médico-sociale ou sociale,
- les parcours des usagers, via notamment une meilleure coordination des acteurs,
- l'efficience du système de santé,
- l'accès aux prises en charge (de prévention, sanitaire et médico-sociales).

Les projets ne seront recevables que si la mise en œuvre de l'expérimentation nécessite au moins une des dérogations aux règles de financement ou d'organisation mentionnées dans la LFSS 2018.

- **Pour présenter un projet concernant la région Nouvelle-Aquitaine**

Les acteurs de santé devront faire remonter leurs projets à l'ARS au travers d'une plateforme dédiée. Une trame de lettre d'intention et de projet de cahier des charges est mise à disposition pour formaliser les projets. Ils seront validés par le comité technique national et, suite à leur expérimentation, évalués

pour décider de l'opportunité de leur généralisation.

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques de dépôt de dossier : consulter le [site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine](#)

▪ **Pour présenter un projet concernant plus d'une région ou le niveau national**

Les projets de portée nationale ou concernant plus d'une région sont à adresser à la rapporteur générale du dispositif, placée directement auprès de la ministre (plus d'information sur le site internet de l'ARS).

▪ **Pour présenter un projet dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt nationaux**

Trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont par ailleurs été lancés afin d'accélérer le lancement de projets d'expérimentation d'initiative nationale et d'en favoriser leur réussite par l'implication des acteurs de terrain dès la phase de conception. La démarche proposée repose ainsi sur une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs, qui pourront proposer les améliorations qui leur paraissent correspondre au mieux aux enjeux de leurs pratiques. Pour plus d'information : consulter [le site du Ministère des solidarités et de la santé](#).

Les leviers d'action du PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 pour plus d'innovation en santé

L'ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir la diffusion des innovations au niveau régional, en lien avec les partenaires régionaux et les acteurs locaux de l'innovation au plus près des patients, au travers de plusieurs leviers :

- **Le repérage et la présentation des interventions qui fonctionnent**, et particulièrement celles qui sont innovantes en termes technologiques, organisationnels, sociaux ou mixtes via l'[Observatoire régional de l'innovation en santé \(ORIS\)](#)
- **Des échanges réguliers et une coordination avec les acteurs de l'innovation** qui peuvent avoir un impact favorable sur le système de santé,
- **La diffusion d'innovations ayant fait leurs preuves** en suscitant leur appropriation, au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Aquitaine.
- **Le soutien à l'émergence de projets innovants** autour de la santé et du système de santé,
- **Le travail avec les partenaires de la recherche** (évaluation d'organisations et de dispositifs de santé),
- **Un accent particulier sur l'accès aux innovations** au sein de la région visant à limiter les inégalités de santé.

Contacts presse :
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Département communication
Marie-Claude SAVOYE
Tél : 05 47 47 31 45
ars-na-communication@ars.sante.fr